

Référence courrier :
CODEP-DEP-2023-043719

Monsieur le Président de Framatome
Tours AREVA
92084 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Dijon, le 28 juillet 2023

Objet : Contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires (ESPN)

Fabricant : Framatome

Lieu : Usine de Saint Marcel

Inspection n° INSNP-DEP-2023-0250 du 16 mai et du 5 juillet 2023.

Organisation de la surveillance interne de l'usine de Saint Marcel de Framatome.

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son article L. 592-22
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires
- [3] CM 2017 016 rev E. Livre blanc surveillance qualité applicable aux usines de la BU CM
- [4] PO-127 Surveiller les activités

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base fixées à l'article L. 592-22 du code de l'environnement, une inspection courante de FRAMATOME a eu lieu les 16 mai et 5 juillet 2023 sur la thématique de la surveillance interne mise en œuvre par Framatome au sein de son usine de Saint Marcel. Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspecteurs ont examiné l'organisation du service d'inspection interne de Framatome mis en œuvre au sein de son usine de Saint Marcel.

Les inspecteurs ont constaté que le fonctionnement historique du service d'inspection avait connu une phase difficile à gérer consécutive à une réorganisation envisagée et structurée autour d'un service d'inspection commun aux différentes usines. Framatome a finalement renoncé à cette réorganisation, le fonctionnement historique s'avérant plus adapté.

En particulier, au cours de cette période, la plupart des inspecteurs ont quitté le service conduisant celui-ci à devoir se regréer, chose faite avec des intervenants externes dont l'habilitation requiert une période de formation préalable conséquente.

En lien avec ce constat fragilisant l'efficacité du service, les inspecteurs ont également constaté que son organisation et son pilotage devaient être renforcés en s'appuyant sur, leur évaluation au travers notamment des audits internes ou de la branche BU de Framatome, une revue d'objectifs, un processus de supervision, etc...

Les inspecteurs notent l'intérêt de disposer d'un service d'inspection interne à l'usine pour la grande connaissance des modes opératoires utilisés et de la gestion documentaire associée aux opérations. Ils soulignent cependant que cette proximité existe dès lors également avec la direction de l'usine et qu'il convient de veiller à l'indépendance des décisions du service d'inspection et aux suites qui sont données à ses constats. La mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer son indépendance et les suites données à ses constats pourrait être opportune.

Les inspecteurs notent enfin qu'il convient de veiller au maintien de liens avec les inspecteurs de la structure commune EIRA déployée pour la surveillance des fournisseurs, ainsi qu'avec les autres usines de Framatome.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Le 2^{ème} principe du guide blanc porté en référence [3] est relatif à la garantie des ressources suffisantes pour pouvoir exercer une surveillance efficace. Il indique en particulier que l'équipe de surveillance doit être grée avec du personnel permanent (et prestataire de façon exceptionnelle). Sur le site de Saint Marcel, les inspecteurs ont identifié que les ressources dédiées à la surveillance avaient fait l'objet d'un turn-over important, conduisant par nécessité au recrutement de plusieurs prestataires avec des séquences d'accompagnement et de formations conséquentes en préalable à leur habilitation. Cela s'est en particulier traduit par le non-respect du nombre d'inspections prévues.

Demande I.1 : Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour permettre le maintien d'une équipe de surveillance interne dimensionnée et adaptée aux besoins de l'usine, ne faisant appel à des prestataires que de manière exceptionnelle.

II. AUTRES DEMANDES

Supervision de la surveillance réalisée

Le guide blanc en référence [3] précise qu'il est nécessaire pour le responsable qualité de l'usine de vérifier la réalisation effective de la surveillance et de la supervision telle que programmée. Cette surveillance, au moins annuelle, doit être définie dans une procédure.

Les inspecteurs ont questionné Framatome sur la réalisation de la supervision de la surveillance. Des éléments ont difficilement été apportés afin de justifier le contenu de cette supervision. En effet, il n'existe pas de processus décrivant les objectifs de cette supervision qui doit au moins s'assurer de :

- ✓ la pertinence des plans de surveillance en fonction de la charge des ateliers,
- ✓ la réalisation effective des opérations de surveillance et de supervision,
- ✓ du traitement satisfaisant des écarts détectés,
- ✓ l'absence de dérive du processus.

La procédure en référence [4] prévoit une supervision des surveillants qualité afin de garantir le maintien de leur compétence, le respect des exigences en matière de surveillance et de la pratique sur le terrain.

Cette supervision consiste en une vérification par sondage des guides de surveillance renseignés émis par un surveillant qualité. La supervision documentaire doit être effectuée au moins tous les trimestres, la supervision terrain une fois par an.

En 2022, la supervision sur le terrain des 2 surveillants qualifiés n'a pas été réalisée. Framatome a ouvert une action afin de justifier cet écart à la procédure en valorisant les supervisions documentaires réalisées ainsi que l'expérience des surveillants.

Ces constats mettent en évidence un manque de maîtrise du processus de supervision de l'activité qui se traduit notamment par des actions de supervision non réalisées.

Demande II.1 : Mettre en place un pilotage de suivi de la supervision de la surveillance réalisée en adéquation avec les objectifs définis dans le livre blanc en référence [3].

Audit de l'activité de surveillance

Le livre blanc qui s'applique à l'ensemble des usines de la BU PCM en référence [3] demande au § 4.3 la réalisation d'une vérification annuelle par unité organisée par la direction qualité de la BU CM.

Sur le site de Saint-Marcel, la surveillance interne a été auditée uniquement dans le cadre d'un audit global du site mais pas par la direction qualité de la BU CM, ce qui traduit une insuffisance de pilotage tant au niveau de la direction qualité BU CM qu'au niveau de l'usine de Saint Marcel et de son service de surveillance interne.

Demande n°II.2 : Mettre en place un pilotage de réalisation des audits qualité du service d'inspection interne en cohérence avec les dispositions du référentiel de Framatome et notamment de son livre blanc en référence [3].

Indépendance du service d'inspection interne

Tenant compte de la proximité du service d'inspection interne avec la direction du site, une vigilance sur l'indépendance et la reconnaissance du service est à maintenir. A ce titre, le départ de la plupart des inspecteurs du service vers des missions d'accompagnement de la qualité n'était pas un bon signal de reconnaissance de l'importance de ce service, même si ce transfert de compétences au profit de la qualité des réalisations s'entend.

Des indicateurs d'évaluation de ces valeurs pourraient ainsi être définis.

En lien avec ce point et tenant compte du choix de séparer distinctement le service EIRA de ceux des surveillances internes des usines, les liens avec EIRA méritent d'être bien explicités notamment pour assurer une vision objective de l'indépendance du service d'inspection.

Demande n°II.3 : Veiller par l'établissement et le suivi d'indicateurs objectifs à l'indépendance et la reconnaissance du service d'inspection interne. Expliciter les liens avec EIRA qui peuvent ou pourraient contribuer à renforcer ces valeurs.

I. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Guide de surveillance.

Il a été noté que l'inspecteur du service interne de l'usine qui faisait l'objet d'une surveillance par les inspecteurs de l'ASN, disposait d'une grande compétence et expérience mais réalisait sa surveillance sans disposer avec lui de la trame lors de son inspection. Si ce constat s'entend par la compétence acquise de cet inspecteur, cela ne constitue pas un bon signal auprès des autres inspecteurs moins expérimentés. Il conviendrait au contraire d'adopter une attitude exemplaire qui serait bénéfique à toute l'équipe.

Observation III.1 :

Veiller à l'utilisation systématique des guides de surveillance lors des inspections de terrain.

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations et répondre aux demandes susmentionnées reprises en paragraphe II du présent courrier. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice de l'ASN/DEP

SIGNE

Corinne SILVESTRI